



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**AGRICULTURE**

Auch, le 20 janvier 2025

Orages de grêle et excès de pluie de février à juin 2024  
Indemnisation des pertes de fonds – calamités agricoles

Le caractère de calamité agricole a été reconnu sur plusieurs communes du département du Gers (cf liste en annexe) concernant les dégâts liés aux orages de grêle et aux excès de pluie de février à juin 2024.

Les pertes de fonds (dommages relatifs à l'outil de production) suivantes sont éligibles à ce dispositif :

- dommages aux sols (ravinement, dégâts sur les chemins...) ;
- dommages aux ouvrages (retenues d'eau, fossés bouchés) ;
- mortalité sur vergers de pruniers, noisetiers, noyers, amandiers et redressement des arbres ;
- mortalité de jeunes plants de vigne et redressement des palissages de vignes ;
- dégâts sur clôtures.

### **- Éligibilité et calcul du montant de l'aide**

- Pour les pertes de fonds, la principale règle d'éligibilité est d'avoir subi des dommages au moins à hauteur de 1 000 € HT (selon le barème départemental).

L'indemnisation est effectuée selon le barème\* des calamités agricoles avec un taux d'indemnisation de :

- 35 % du montant des dommages pour les dégâts sur sols, ouvrages, palissages vignes ;
- 30 % du montant des dommages pour les clôtures ;
- 25 % du montant des dommages pour les plants de vigne et arbres fruitiers.

Selon les types de dommages, il est possible qu'il y ait un plafonnement de l'indemnisation.

\* Le barème des calamités agricoles en vigueur est disponible en cliquant [ici](#)

**Service de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



- **Dépôt de dossier**

Les dossiers sont à déposer à la DDT du Gers au plus tard le 28 mars 2025 :

- par voie postale : DDT du Gers  
19 place de l'ancien foirail  
Service Agriculture Forêt Environnement - Calamités Agricoles  
32007 AUCH CEDEX
- ou par mail : [ddt-calam@gers.gouv.fr](mailto:ddt-calam@gers.gouv.fr)

- **Pièces à fournir**

L'ensemble des pièces à fournir est disponible à cette page :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Calamites-agricoles-et-Indemnisation-de-Solidarite-Nationale/Intemperies-fevrier-a-juin-2024-Indemnisation-des-pertes-de-fonds-Calamites-Agricoles>

Le formulaire de demande d'indemnisation des pertes (cerfa n° 13681-03 modifié, version janvier 2025) doit être renvoyé complété et signé à la DDT avec les pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :

- une attestation d'assurance éligible au FNGRA (cerfa n° 13951-02), l'attestation doit être signée par l'assuré et l'assureur ;
- un RIB de la société (ou préciser s'il convient d'utiliser le même RIB que pour les aides PAC).

- L'Annexe A, complétée dans le cas de dommages sur sols (ravinement...) :

Il convient de préciser le type de travaux à faire ou déjà faits, la surface impactée de la parcelle, et de joindre les devis ou factures acquittées des travaux.

- L'Annexe B, complétée dans le cas de dommages sur ouvrages (retenues d'eau, fossés bouchés, dégâts sur chemins, palissages vigne, stocks en extérieur, clôtures...).

Il convient de préciser le type de travaux à faire ou déjà faits, la surface impactée de la parcelle, et de joindre les devis ou factures acquittées des travaux.

Dans le cas des travaux sur retenue d'eau et fossés cadastrés, il est nécessaire de réaliser une demande d'autorisation / déclaration de travaux auprès du Service Eau et Risques de la DDT. Il est nécessaire d'anticiper la réalisation de ces travaux.  
Contact : [ddt-ser@gers.gouv.fr](mailto:ddt-ser@gers.gouv.fr) ; téléphone : 05 62 61 53 37

- L'Annexe C, complétée pour la mortalité de plants de vigne ou d'arbres fruitiers.

Les plants de vigne éligibles à la replantation sont les jeunes vignes qui n'étaient pas entrées en production au moment de l'aléa.

Pour tout type de pertes de fonds, dans le cas où les travaux ne sont pas encore réalisés au moment du dépôt du dossier, il convient de fournir un devis dans un premier temps et une estimation des dégâts. L'indemnisation sera versée sur présentation d'une facture avec preuve d'acquiescement auprès de la DDT (pourra être transmise après le dépôt du dossier, à l'issue de la réalisation des travaux de remise en état/replantation).

Les travaux effectués soi-même sont éligibles à la demande, il faut préciser dans l'annexe correspondante, le temps de travail, le matériel utilisé et fournir un justificatif de propriété du matériel utilisé (ou une facture de location de matériel).

**Les pertes de récoltes liées aux orages de grêle et/ou à l'excès de pluies sur la même période pourront faire l'objet d'une indemnisation au titre de l'Indemnité de**

## **Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État**



**Solidarité Nationale (ISN). La procédure de dépôt sera indiquée dans un autre communiqué de presse.**

Contact

DDT du Gers : **ddt-calam@gers.gouv.fr**

**05 62 61 46 26**

**Service de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



**Annexe : Liste des communes reconnues sinistrées au titre des calamités agricoles suite aux aléas : « Pluviosité Longue durée du 1<sup>er</sup> février au 9 juin 2024 » et « Orages de grêles, précipitations du 08 avril, des 05 et 17-18 mai, du 8 juin 2024 »**

Aignan, Ansan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Aurensan, Aussos, Auterive, Avéron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers, Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Bédéchan, Bellegarde, Belmont, Béraut, Bernède, Berrac, Bétous, Bezolles, Bézues-Bajon, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Cadeillan, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castet-Arrouy, Castex, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazeneuve, Cézan, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Cravencères, Dému, Durban, Eauze, Encausse, Escornebœuf, Espaon, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Haulies, Izotges, Jegun, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Labéjan, Labrihe, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Lahitte, Lalanne-Arqué, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Laveraët, Laymont, Le Houga, Leboulin, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédats, Loubersan, Louslitges, Lupiac, Luppé-Violles, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manas-Bastanous, Manciet, Mansencôme, Marambat, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maupas, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monbardon, Monblanc, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Mont-de-Marrast, Montadet, Montamat, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montégut-Savès, Montesquiou, Monties, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nogaro, Nougroulet, Noulens, Orbessan, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plieux, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préneron, Projan, Puylausic, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Dode, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sarraguzan, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Seissan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toudouse, Tournan, Traversères, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac, Viozan.

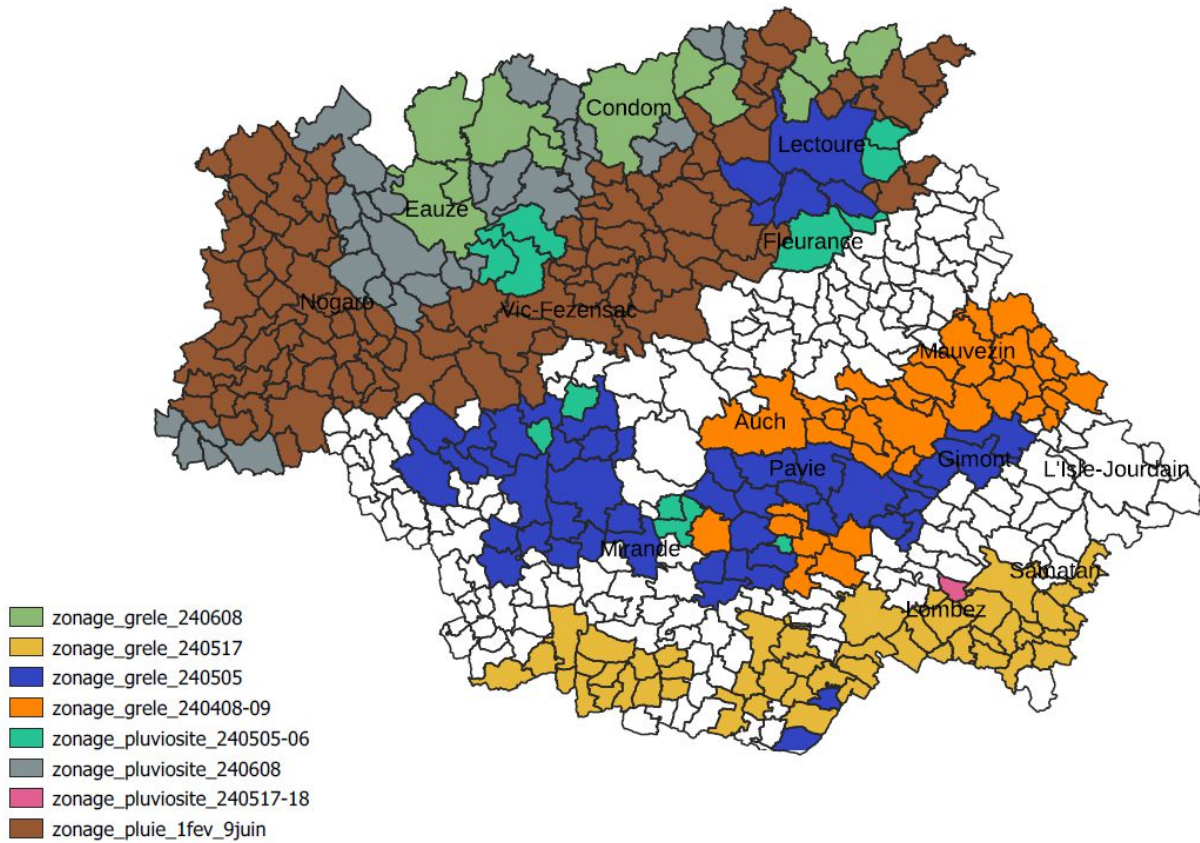
**Service de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



## Zonage des aléas pluviosité et grêle de février à juin 2024



### Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

